

# Hausse de la tva au 1er janvier 2014: incidences sur les services publics

10 avr. 2014

Poussée par l'Europe, la France a décidé de simplifier les différents taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicables ce qui a conduit, comme souvent, à une harmonisation par le haut, laquelle a des incidences sur la gestion des services publics de proximité.



**Jean-Claude CHOCQUE**



**Alexandre RIQUIER**

L'article 68 de la 3<sup>e</sup> **loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-1510 du 29 décembre 2012** a modifié les taux de TVA dans les proportions suivantes :

- le taux normal de la TVA est passé de 19,6 % à 20 %
- le taux intermédiaire de cette taxe est passé de 7 % à 10 %.

L'administration a, le 2 janvier 2014, précisé les conditions de mise en œuvre de ces nouveaux taux de TVA dans **le BOI-TVA-LIQ-50**.

## Les conséquences sur les services publics concernés

Le taux de 10 % nouvellement applicable affecte certains services publics importants portés par **les collectivités territoriales** :

- L'assainissement conformément à **l'article 279 b 2° du Code général des impôts (CGI)** ;
- Le transport public de voyageur (art. 279 b. quater du CGI) ;
- Les prestations de collecte, de tri et de **traitement des déchets** (art. 279 h du CGI).

En revanche, comme les autres produits dits de première nécessité, la distribution d'eau potable demeure taxée au taux réduit de 5,5 %.

Cette augmentation a donc, en premier lieu, des conséquences financières pour les collectivités territoriales et leurs usagers qui voient le taux de TVA pour ces services augmenter une nouvelle fois. En effet, le taux de TVA de certains services publics, tel que celui des déchets ménagers, était déjà passé de 5,5 % à 7% au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cette double augmentation en deux ans a un impact direct sur le pouvoir d'achat des ménages car ces coûts supplémentaires ne peuvent être absorbés par les seules collectivités. Elles sont contraintes de répercuter ces hausses sur le montant de la taxe ou de **la redevance d'enlèvement des ordures ménagères** acquittée par chaque foyer.

Il en est de même de la hausse de la TVA dans les transports publics dont les conséquences financières ont été estimées s'agissant de la première hausse en 2012, de 5,5 % à 7 %, à 84 millions d'euros. Les conséquences de la nouvelle hausse en 2014 sont estimées à 168 millions d'euros supplémentaires pour ce seul service public.

Si, selon le gouvernement ces surcoûts devraient être compensés en principe par **la mise en place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)** destiné à diminuer le coût du travail, cette compensation s'avère délicate à apprécier en raison des différences de statut entre les différents intervenants public ou privé.

En effet, pour prendre l'exemple des transports publics, il faut savoir que l'essentiel **des contrats de délégation de service public** ou de marché public ne prévoient aucune clause de rétrocession du CICE permettant aux autorités organisatrices des transports supportant la hausse de la TVA d'en bénéficier. Lorsque le transport public est géré sous forme d'une régie, cette dernière ne peut pas bénéficier du crédit d'impôt car elle n'est pas imposée à l'impôt sur les sociétés.

En second lieu, la hausse de la TVA sera supportée politiquement par les collectivités territoriales qui seront, en cette période de restriction financière, perçues comme les responsables de cette hausse par les électeurs.

## Le cas des activités et opérations en cours

De manière générale, conformément à la doctrine administrative, les modifications des taux intermédiaire et normal s'appliquent aux opérations dont le fait générateur est intervenu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Elles ne s'appliquent pas aux encaissements pour lesquels la TVA est exigible avant cette date. Ainsi, lorsque l'exigibilité de la taxe est intervenue avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et que le fait générateur survient postérieurement à cette date, le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment de l'exigibilité. C'est le cas d'un acompte sur une prestation de service payée en 2013 lequel sera soumis au taux en vigueur à la date d'exigibilité alors que la prestation de service serait réalisée après le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La hausse des taux de TVA a, également, des conséquences sur les contrats publics en cours.

Selon la loi, les nouveaux taux s'appliquent aux opérations dont le fait générateur intervient après le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ainsi, la date à prendre en considération est celle d'achèvement, de réception ou de livraison des travaux, fournitures ou services et sans que la date de lancement de la consultation, la date de signature ou notification du marché, le taux mentionné dans celui-ci, la date d'établissement ou de réception des factures aient une importance.

Aussi, un avenant modifiant le taux de TVA mentionné dans un marché déjà conclu n'est pas indispensable dans la mesure où ces taux s'appliquent du fait de la loi : **la loi fiscale s'impose face à la loi contractuelle établie antérieurement**. Un avenant peut cependant être établi par souci

de clarté budgétaire et de contrôle aisé des factures, pour des marchés de durée longue.

## La revalorisation du taux de remboursement forfaitaire du FCTVA

L'autre conséquence est la prise en compte de la modification du taux normal de TVA dans le taux de remboursement forfaitaire du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

**Le FCTVA** correspond à la dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de la TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

**L'article L. 1615-6 du Code général des collectivités territoriales** fixe le taux de compensation forfaitaire du FCTVA à 15,761 % au lieu de 15,482 % auparavant.

Jean-Claude CHOCQUE, Associé, et Alexandre RIQUIER, Avocats en Fiscalité et Public  
du **cabinet ADAMAS**

J'aime

0

Tweet

1

g+1

0

1

À Lire

- **Jean-Claude Choque**
- |
- **Alexandre Riquier**
- |
- **Collectivités territoriales**
- |
- **FCTVA**
- |
- **TVA sur investissements**
- |
- **Taux du FCTVA**
- |
- **Budget**
- |
- **Fiscalité**
- |
- **Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)**
- |
- **PLF 2014**
- |
- **Élus**

- [Hausse de la tva au 1er janvier 2014: incidences sur les services publics](#)
- [Charente-Maritime : cinq collégiens privés de cantine pour des impayés](#)
- [La ville de Paris dévoile les 98 premiers sites en .paris, actifs en mai](#)
- [ACM : pourquoi faire une sortie au musée ?](#)
- [Enfant handicapé : quelle indemnisation pour avoir été privé de la chance de ne pas naître ?](#)

Plus d'informations sur [Jean-Claude Choque](#)

- [Hausse de la tva au 1er janvier 2014: incidences sur les services publics](#)

Plus d'informations sur [Alexandre Riquier](#)

- [Collectivités territoriales : alignement forcé](#)
- [Collectivités territoriales et réseaux sociaux : le baromètre](#)
- [La réforme des collectivités territoriales : l'identité des collectivités territoriales](#)
- [Collectivités territoriales et SEML : la DSP doit comprendre les clauses financières habituelles](#)
- [Veille par Internet dans les collectivités territoriales](#)

Plus d'informations sur [Collectivités territoriales](#)

- [Assainissement et FCTVA](#)
- [État n° 1 – FCTVA](#)
- [État n° 2 – FCTVA](#)
- [État n° 4 – FCTVA](#)

Plus d'informations sur [FCTVA](#)

- [La programmation des investissements](#)
- [Le fonds de compensation de la TVA \(FCTVA\)](#)
- [Le fonds de compensation pour la TVA](#)
- [Le fonds de compensation pour la TVA \(FCTVA\)](#)
- [TVA et aménagement de zones](#)

Plus d'informations sur [TVA sur investissements](#)

- [Le fonds de compensation de la TVA \(FCTVA\)](#)
- [Le fonds de compensation pour la TVA \(FCTVA\)](#)
- [État n° 1 et ses sept annexes relatif à la déclaration du FCTVA](#)
- [Savoir utiliser le fonds de compensation de la TVA \(FCTVA\)](#)
- [relèvement taux de TVA](#)

Plus d'informations sur [Taux du FCTVA](#)

- [Budget prévisionnel](#)
- [Budget 2011 : initiative syndicale](#)
- [Budget et comptabilité des collectivités territoriales](#)

- **Budget prévisionnel de l'action**

Plus d'informations sur **Budget**

- **L'analyse de la fiscalité**
- **Fiscalité locale 2014 des entreprises: révision de la CFE et de la CVAE**
- **Fiscalité : la CGPME proteste contre "l'explosion" de la CFE**
- **La fiscalité directe locale**
- **La réforme de la fiscalité de l'urbanisme**

Plus d'informations sur **Fiscalité**

- **Les mesures de retour à l'emploi des personnes en difficulté**
- **La FHF demande une baisse des tarifs appliqués aux cliniques**
- **Les étudiants en soins infirmiers dans la rue pour dénoncer le boycott de leurs stages**
- **Les collectivités locales mises à la diète en 2014-2015**
- **Le gouvernement réforme le soutien à l'apprentissage**

Plus d'informations sur **Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)**

- **PLF 2014 : créations de postes en vue**
- **Présentation du projet de budget pour 2014**
- **La hausse de la TVA en 2014 sera compensée pour les collectivités**
- **Mesures sociales du projet de loi de finances pour 2014**
- **Hausse de la TVA en 2014: inquiétude des collectivités locales**

Plus d'informations sur **PLF 2014**

- **Élus locaux et cotisations de Sécurité sociale**
- **Élus et encadrement : communiquer pour convaincre les agents d'intégrer la politique santé et sécurité**
- **Communiquer avec les élus**
- **Indemnités des élus**

Plus d'informations sur **Élus**

### **Le forum des acteurs publics**

- **Administration – Service à la population 02 Avr 2014**

#### **concession**



philippe.t

Bonjour,

Une concession perpétuelle entretenue par des membres de la famille depuis le décès des fondateurs peut-elle être transformée en trentenaire et rachetée par...

### **Tous les sujets « Administration – Service à la population »**

#### **Posez votre question**

#### **Fil d'infos**

- **Ségolène Royal appelle les maires à renoncer aux pesticides dans les espaces verts**
- **Des maires UMP prêts à racheter les caméras de vidéosurveillance de Grenoble**
- **Suppression des départements: l'Association des départements de France dénonce "la brutalité de la méthode"**
- **Manuel Valls veut à terme diviser par deux le nombre de régions et supprimer les conseils départementaux**

#### **Toutes les brèves**